

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 2 juillet 2015

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 39 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, ROTH Sandrine, SCHALLER Véronique, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, MARQUES Virginie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, MEIER Claude, LUTTMANN Pierre, KLEIN Bernard, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, WASERMAN Sylvain, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, ROLAND Michel.

Madame LETZ Lucienne a donné procuration à Monsieur GROSSKOST Alain pour voter en son nom.

Madame FRIEDRICH Marie-Odile a donné procuration à Monsieur HOENEN Claude pour voter en son nom.

Monsieur EHRHART Mathieu a donné procuration à Monsieur VOGEL Justin pour voter en son nom.

Madame PEREZ Madeleine a donné procuration à Monsieur GINSZ Luc pour voter en son nom.

Monsieur NONNENMACHER Jean-Jacques a donné procuration à Monsieur HEPP René pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2 membres

Madame HOFMANN Marylène

Monsieur HERRMANN Marc

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 19 mai 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 mai 2015.

2. Harmonisation du service d'élimination des déchets ménagers

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que depuis la fusion entre le Kochersberg et l'Ackerland au 1^{er} janvier 2013, trois systèmes de gestion des déchets ménagers différents cohabitent sur le nouveau territoire, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Kochersberg : redevance incitative à la levée et à la pesée ; collecte du tri sélectif en apport volontaire
- Ackerland : redevance incitative à la levée seule ; collecte du tri sélectif en porte-à-porte et en apport volontaire
- Ittenheim : redevance classique non incitative ; toutes les collectes sont en porte-à-porte y compris le verre

Il explique que l'harmonisation des trois systèmes est une obligation légale en raison du principe d'égalité de traitement des usagers. Il rappelle qu'un Bureau d'Etudes a été missionné pour étudier les possibilités d'harmonisation. AWIPLAN a donc travaillé sur notre problématique depuis le début du mois d'octobre 2014 en étroite collaboration avec la commission Environnement.

Le Président donne la parole à André JACOB afin qu'il présente les résultats de cette étude. André JACOB enchaîne rapidement en expliquant brièvement comment AWIPLAN a mené son étude en 3 phases successives :

- Un travail de diagnostic de notre territoire, avec un comparatif chiffré des trois secteurs à harmoniser ;
- L'élaboration de plusieurs scénarii d'harmonisation ;
- Le resserrement de l'étude vers 2 scénarii finaux plus aboutis.

Ce travail en trois temps a permis d'affiner au fur et à mesure les propositions faites à la commission afin d'arriver à des scénarii plus aboutis qui doivent permettre de faire des choix définitifs d'harmonisation.

Il rappelle également que la problématique centrale de l'harmonisation consiste à faire deux choix qui auront des impacts très importants :

- Faut-il généraliser la collecte du tri sélectif en porte à porte, déjà présente sur les secteurs Ackerland et Ittenheim, ou bien doit-on étendre la collecte en apport volontaire en place sur le Kochersberg ?
- Faut-il conserver dans la structure tarifaire la part/habitant calculée pour le Kochersberg, ou bien la supprimer et ne conserver qu'une part/foyer ?

André JACOB précise encore que certains éléments de l'harmonisation ont été actés très vite et n'ont pas fait particulièrement débat :

- Généralisation de la pesée embarquée sur l'ensemble du territoire ;
- suppression sur la commune d'Ittenheim de la collecte du verre en porte à porte ;
- suppression définitive de la collecte des encombrants qui était encore effectuée sur l'Ackerland.

André JACOB présente ainsi les évolutions probables des coûts du service et de la redevance selon le scénario retenu. En définitive, un scénario se dégage quelque peu des autres par ses avantages plus nombreux et des contraintes peut-être moins lourdes.

Ce scénario prévoit la généralisation de la collecte du tri sélectif en porte à porte et le calcul de la redevance avec uniquement une part/foyer. Le tarif intègrera également un forfait de kg inclus dans l'abonnement au service. Par ailleurs, l'ensemble des foyers du territoire seraient dotés de bacs de 120 litres. Les autres tailles de bac (180 l. ou 240 l.) actuellement en service pourront alors être réaffectés à la collecte sélective en porte à porte.

Ce scénario permet d'apporter une simplification majeure pour la gestion quotidienne du service. La compréhension du système sera par ailleurs plus simple pour les habitants du territoire.

Au terme de cette présentation, le Président soumet la proposition de la commission au débat. Quel que soit les choix opérés, les changements seront importants et pourront impacter fortement les habitants du territoire. Mais les membres du Conseil s'accordent à dire que la solution d'harmonisation proposée est la plus pertinente.

Après délibération, le Conseil Communautaire, **décide de mettre en place** (1 abstention, 4 contre) le système proposé par la commission Environnement, à savoir :

1. concernant la gestion des collectes et les dotations de bacs :

- généralisation de la collecte du tri sélectif en porte à porte ;
- suppression de la collecte en porte à porte du verre à Ittenheim ;
- suppression de la collecte des objets encombrants ;
- l'ensemble des foyers sera doté de bacs pucés de 120 l. pour la collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- l'ensemble des foyers sera doté de bacs de 180 l. ou 240 l. pour la collecte sélective. Les bacs déjà en service seront réaffectés à cet effet.

2. concernant la structure de la redevance :

- Abonnement au service : une part/foyer unique avec un dégrèvement possible pour les foyers de 1 personne (sur déclaration)
- Part variable : généralisation du principe de la levée et de la pesée avec un forfait de levées et de kg inclus dans l'abonnement.

La mise en œuvre effective pourrait se faire à partir du 1^{er} janvier 2017, après une phase de test de 6 mois. L'année à venir servira à mettre en place sur le territoire l'ensemble du nouveau dispositif : enquête de dotation, distribution et réaffectation de bacs, communication auprès de la population, etc.

Le Président **est autorisé** à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ce nouveau système harmonisé et **signer** tous documents se rapportant à cette affaire.

3. Mise en place d'une collecte spécifique de mobilier dans les déchetteries intercommunales avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Le Président explique aux membres du Conseil que la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchetterie, en collecte des encombrants, etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes du Kochersberg propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide** de mettre en place une collecte séparée des déchets d'ameublement et de signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier. Le Président **est autorisé à signer** le contrat à intervenir.

4. Renouvellement de la convention de collecte sélective des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques signée avec l'éco-organisme OCAD3E

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une convention signée le 16 novembre 2012 régit actuellement le fonctionnement de la collecte sélective des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur notre territoire.

Cette convention, signée avec l'organisme coordonnateur de cette filière de tri des déchets, OCAD3E, arrive à échéance le 31 décembre 2014 et il convient de la renouveler.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes s'engage notamment à mettre à disposition de l'éco-organisme désigné par OCAD3E l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les habitants de notre territoire dans les deux déchetteries intercommunales.

Le Président rappelle en outre que pour l'instant, la mise en œuvre de cette filière ne coûte rien à la collectivité, mais que au contraire la communauté de communes perçoit des subventions (environ 8 500 € / an).

Au terme de ces explications et après délibération, le Conseil Communautaire **décide de renouveler** la convention de collecte sélective des DEEE avec OCAD3E avec effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans. Le Président **est autorisé à signer** la convention à intervenir.

5. Renouvellement de la convention de collecte sélective des lampes usagées avec l'éco-organisme OCAD3E et le collecteur RECYLUM

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une convention signée le 19 mai 2010 avec l'organisme coordonnateur de cette filière de tri des déchets, OCAD3E, régit actuellement le fonctionnement de la collecte sélective des lampes usagées sur notre territoire. Une autre convention, signée à la même date avec la société RECYLUM, régit les modalités techniques d'enlèvement des lampes usagées.

Ces deux conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2014 et il convient de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide de renouveler** les conventions de collecte sélective des lampes usagées avec OCAD3E et RECYLUM avec effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans. Le Président **est autorisé à signer** les conventions à intervenir.

6. Avenant de transfert aux marchés de collecte des déchets ménagers signés avec Sita Alsace

Le Président informe les membres du Conseil que la société SITA ALSACE, titulaire des trois marchés de collecte des déchets ménagers de notre territoire, sera absorbée par la société SITA NORD EST à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les marchés dont SITA ALSACE est actuellement titulaire seront transférés à la SITA NORD EST. Pour notre collectivité, il s'agit des marchés suivants :

- Marché de mise en œuvre de la redevance incitative, lot n° 3 : Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés (Kochersberg)
- Marché de collecte en porte à porte et acheminement des déchets ménagers du secteur Ackerland
- Marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et recyclables de la commune d'Ittenheim

Ce transfert de contrat doit ainsi faire l'objet d'un avenant. Après délibération, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** l'avenant à intervenir.

7. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg par arrêté préfectoral du 21 novembre 2012
- Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales
- Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre d'une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle des 24 communes et 33 villages composant la communauté de communes
- Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification, le PLUI étant un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune
- Considérant que l'élaboration du PLUI se fait en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels
- Considérant l'opportunité de mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres

Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'intérêt de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ; sur accord du bureau des Maires, il propose de transférer à l'échelle communautaire la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence.

Lors des débats, les communes dont les documents d'urbanisme sont à jour ou le seront très prochainement rappellent qu'elles ne souhaitent pas contribuer directement à la mise en œuvre du PLUI, les frais récemment engagés devant encore être amortis à l'échelle des communes. D'autres représentants des communes ont souhaité porter l'attention sur les spécificités locales qui doivent être prises en compte au sein du futur document d'urbanisme.

a. Modification statutaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** (2 contre) :

- de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg par l'ajout à l'article 2, paragraphe compétences obligatoires, 1. Aménagement de l'espace de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- de notifier aux communes membres ce transfert avec les modifications statutaires y afférentes pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts de la Communauté de Communes, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres
- de déléguer à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération.

b. Modalités de transfert de compétences

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, le conseil communautaire **prend acte** :

- de la nécessité d'une gouvernance associant étroitement les communes à l'élaboration du PLUI, en encourageant les dispositions partagées mais en tenant compte des particularités locales, notamment par le recours éventuel aux plans de secteur
- que la Communauté de Communes pourra décider, avec l'accord préalable de la (des) commune(s) concernée(s), d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale engagée avant la date du transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme
- du maintien, dès la date de transfert de la compétence, du produit de la taxe d'aménagement à l'échelon communal.

8. Politique intercommunale du tourisme

- Vu l'ouverture au printemps 2016 d'un office de tourisme intercommunal
- Vu la nécessité de définir les missions attribuées à ce futur office de tourisme

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg par l'évolution de la compétence suivante à l'article 2, paragraphe compétences facultatives, 4. Développement touristique et mise en valeur de l'environnement et son 1^{er} point qui devient :
 - « Développement touristique à l'échelon du territoire :
 - Ecriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal
 - Valorisation touristique et assistance à la mise en tourisme de la Maison du Kochersberg
 - Création et développement d'un office de tourisme intercommunal qui assurera les missions d'accueil et d'information des touristes et visiteurs, la coordination des divers partenaires, la promotion de la Communauté de Communes et l'animation aux fins de promotion touristique
 - Accompagnement, création et développement de structures concourant au développement touristique du territoire »
- de notifier aux communes membres cette évolution avec les modifications statutaires y afférentes pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts de la Communauté de Communes, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres
- de déléguer à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération.

9. Banque de matériel intercommunale : projet d'acquisition d'une machine de désherbage mécanique

Le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le contexte de la mise en œuvre progressive du « Zéro phyto » dans nos communes, avait été évoqué la possibilité d'équiper la banque de matériel intercommunale d'une ou plusieurs machines de désherbage mécanique.

La Commission Gestion des bâtiments et de la banque de matériel a étudié cette éventualité au cours des derniers mois. René HEPP présente les résultats de cette étude : un diagnostic a été réalisé auprès de l'ensemble des communes membres afin d'évaluer le besoin avec précision.

En parallèle, les élus de la commission, accompagnés de quelques ouvriers communaux, ont assisté à plusieurs démonstrations de machines de désherbage mécanique. Ces démonstrations ont permis d'identifier les points forts et les points faibles des différentes machines observées.

Elles ont également permis au groupe de travail d'avancer dans la réflexion sur le mode de fonctionnement et d'organisation qu'il faudra mettre en œuvre si la communauté de communes décide de faire l'acquisition d'une machine de ce type. René HEPP rappelle en effet que le principe annoncé était que la communauté de communes ferait l'acquisition de cette machine qu'elle mettrait ensuite à disposition des communes qui le souhaiteront moyennant le paiement de la prestation sur la base d'un coût / horaire.

Ces différentes réflexions menées depuis quelques mois permettent de faire deux constats principaux :

- l'acquisition d'une seule machine devrait amplement suffire aux besoins de l'ensemble de nos communes ;
- le coût / horaire de la prestation devrait s'établir autour de 35 à 40 € / heure (sans prise en compte de l'amortissement de la machine). En comparaison, le coût d'une prestation privée s'établit à l'heure actuelle autour de 85-90 €/heure.

Par ailleurs, les caractéristiques et les performances des machines proposées par les différents fabricants sont relativement équivalentes. Les différences se font sur des détails qui peuvent, selon le cas, avantager l'un ou l'autre modèle. Le montant approximatif d'acquisition se situe autour de 75 000 € HT, selon le modèle et les options éventuelles. René HEPP précise que des financements sont possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Au terme de ces explications, le Président propose aux membres du Conseil de suivre les propositions de la commission et d'engager le processus d'acquisition d'une machine. Après discussion et délibération, le Conseil **décide** de faire l'acquisition d'une machine de désherbage mécanique. Il **demande** au Président **de procéder** à un appel d'offres auprès des fabricants de ce type d'équipements et **de faire** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

10. Gestion du Relais Assistants Maternels à Wiwersheim

Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Président de la commission d'appel d'offres, informe le Conseil communautaire des résultats de la consultation relative à la gestion et à l'exploitation du Relais d'Assistants Maternels les Premiers Pas à Wiwersheim pour les 5 années à venir, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, après délibération, le Conseil **décide** à l'unanimité d'attribuer le marché de services à l'ALEF 21 allée de l'Economie à Wiwersheim pour un montant de 67 660,57 € en année pleine révisable annuellement à hauteur de 2% et **donne** pouvoir au Président pour la signature du marché et toutes les pièces relatives au dossier.

11.Travaux de construction d'un complexe sportif judo-basket à Furdenheim : avenants

Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Président de la commission d'appel d'offres, informe le Conseil communautaire de la nécessité de contracter 3 avenants dans le cadre de la construction du complexe judo-basket à Furdenheim.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **autorise** le Président à signer les avenants ainsi définis :

Lot	Entreprise	Montant ht de l'avenant
Plâtrerie	GASHI	2 595,64 €
Plomberie	BEYER	10 105,24 €
Electricité	LOEBER	14 011,73 €
Total		26 712,61 €

12.Fonds de solidarité

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

Commune	Nature du projet aidé	Coût H.T.	Montant du fonds de concours
DOSENHEIM-KOCHERSBERG	Réfection de l'Eglise suite aux dégâts causés par le Mérule	18 141,76 €	4 081,90 €
HURTIGHEIM	Aménagement d'un espace cinéraire	32 034,82 €	9 409,14 €
ROHR	Aménagement d'un nouveau cimetière	49 414,40 €	11 118,24 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			24 609,28 €

13.Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
BEHLENHEIM	Restauration d'un mur de soutènement en pierres au cimetière	28 366,00 €	8 509,80 €
KIENHEIM	Restauration d'un Christ situé à l'entrée de la commune	4 280,00 €	1 284,00 €

KIENHEIM	Restauration d'un Bildstock tréflé champêtre	2 080,00 €	624,00 €
PFETTISHEIM	Restauration de l'intérieur de la Chapelle	14 538,00 €	4 361,40 €
PFULGRIESHEIM	Restauration et mise en valeur de 2 portails remarquables du cimetière	7 000,15 €	2 100,04 €
WILLGOTTHEIM	Remise en état des vitraux de l'Eglise St-Maurice	10 300,00 €	3 090,00 €
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	Restauration d'une croix datant de 1877	5 500,00 €	1 650,00 €
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	Restauration d'un lavoir datant de 1850	5 188,00 €	1 556,40 €
TOTAL		77 072,15 €	23 175,64 €

14. Création de postes d'adjoint technique

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** deux postes d'adjoint technique afin de pérenniser des agents recrutés en contrats CAE-CUI :

- Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 15 septembre 2015 pour les services techniques ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'agent d'entretien du Trèfle.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

15. Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de recruter un étudiant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg (MIK), et ce à compter du mois de septembre 2015.

En formation DUT Métiers du livre – bibliothèques, médiathèques, patrimoine, cet étudiant sera présent à la MIK durant des semaines complètes en alternance avec des semaines à l'IUT. La durée de l'apprentissage est de un an, à raison de 16 semaines à l'IUT et le reste à la MIK.

Les contrats d'apprentissage ne comportant pas de charges sociales et patronales, la plus-value apportée à la collectivité par l'étudiant qui sera recruté se fera à moindre coût.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **approuve** la proposition du Président et **l'autorise à signer** un contrat d'apprentissage pour la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Le Président **est autorisé** à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

16. Rapport annuel relatif à l'emploi de travailleurs handicapés

Le Président présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2014 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés. Il explique que compte tenu de notre taux d'emploi des travailleurs handicapés, la communauté de communes est en règle avec cette obligation.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire, après délibération, le Conseil Communautaire approuve le rapport annuel 2014 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés.

Le Président,
Justin VOGEL